

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 12 avril 2010**

~~~~~  
**ZAC LA CROIX - GIGNAC**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 avril 2010, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, Dominique EDMONT MARIETTE, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Cyrille CADARS, Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN-BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Martine BONNET, Jean-Luc CROIZIER, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Eric PALOC, GALABRUN Jacky

Absents ou excusés : Jérôme CASSEVILLE, Jean-Claude MARC, SIDERIS André, René GOMEZ, Gérard CABELLO, Bernard JEREZ, Daniel REQUIRAND, Bernard DOUYSET, Caroline COMBES, Didier LAMONT

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2010 qui lance la consultation préalable à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première tranche de la ZAC la Croix à Gignac,

Vu l'avis d'appel à la concurrence lancé le 26 janvier 2010,

Considérant qu'à la date de remise des plis, 5 offres ont été réceptionnées et une a été retournée à son expéditeur car hors délai,

Vu l'avis du jury de maîtrise d'œuvre réuni le 19 mars et composé conformément à l'article 24 du code des marchés publics qui propose le classement des offres suivant : 1- N+B – 2+paysage – EGIS – AW architectes, 2- Martineau – Mercier – SERI, 3- SOGREA, 4- Richard – Arcadi – BnB,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **de prendre** acte de l'avis du jury
- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC la Croix au groupement N+B - +2Paysage - EGIS – AW architectes

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 291 le

Publication le

**23 AVR. 2010**

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

**23 AVR. 2010**

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



<b>RAPPORT 3.I</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>
<b>Rapporteur : Hélène BARRAL</b>	
<b>ZAC LA CROIX - GIGNAC</b>	
<b>ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE</b>	

Par délibération en date du 25 janvier 2010, le conseil communautaire a décidé de lancer la consultation préalable à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première tranche de la ZAC la Croix à Gignac.

L'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 26 janvier. A la date de remise des plis, 5 offres ont été réceptionnées, une a été retournée à son expéditeur car hors délai et 4 ont été analysées :

L'analyse des offres fait apparaître les éléments suivants pour chaque critère de jugement :

#### *Références*

Les références des groupements 1 et 2 sont adaptées à l'objet de la consultation.

Les références présentées par l'entreprise SOGREAH ne distinguent pas celles du groupe et celles de l'agence de Béziers. Il est donc délicat de connaître les références d'opérations conduites par les chefs de projet proposés par cette société.

Parmi les références présentées par le groupement n°4, l'entreprise BnB n'est intervenue que sur des opérations concernant des réseaux humides. Elle précise dans son dossier qu'elle prévoit de recruter un ingénieur voirie en 2010.

#### *Moyens*

Les moyens proposés par les groupements 1 et 2 sont proches. Le groupement N+B présente cependant une part plus importante d'architectes et paysagistes que le groupement Martineau – SERI – Mercier.

Les moyens proposés par l'entreprise SOGREAH sont adaptés à la démarche, et au même niveau que ceux présentés par le groupement 1. Il manque cependant un conducteur de travaux pour la phase de réalisation.

Le groupement 4 propose 4 personnes pour la mission, ce qui est totalement inadapté à la conduite d'une telle opération.

#### *Note méthodologique*

La note méthodologique est totalement laconique pour le groupement 4 et se résume à un tableau reprenant les éléments de mission de chaque membre du groupement.

Celle présentée par l'entreprise SOGREAH est un modèle reproduit sans adaptation particulière pour la conduite de la ZAC la Croix. Elle ne fait pas apparaître de points particuliers.

Les mémoires techniques présentés par les groupements 1 et 2 sont adaptés à la conduite de l'aménagement.

- Le groupement Martineau – Mercier – SERI insiste sur les cibles HQE proposées pour le projet et sur les éléments d'écologie urbaine pouvant être mis en œuvre.
- Le groupement N+B – 2+paysage – EGIS met en avant la spécificité du site occupé dans la conduite du projet, les éléments de développement durable pris en compte dans la gestion du programme ainsi que les outils techniques et juridiques mis à disposition de la conduite de la mission (webshare, SOPAQ, suivi juridique).

#### *Prix*

Trois offres sont cohérentes entre 249 600 € et 260 000 € (groupements 1, 2 et 4).

L'offre de l'entreprise SOGREAH laisse peu de place à une implication des personnes dans une conduite régulière du projet. Elle est la moins disante à 56 000 €.

	Groupement	Moyens (10)	Références (30)	Mémoire (30)	Prix (30)	Total
1	Martineau – Mercier - SERI	8	30	30	6	74,0
2	N+B – 2+Paysage – EGIS	10	30	30	7,5	77,5
3	SOGREAH	8	25	10	30	73,0
4	Richard – Arcadi - BnB	6	15	5	6,5	32,5

L'avis du jury de maîtrise d'œuvre composé conformément à l'article 24 du code des marchés publics réuni le 19 mars propose le classement suivant des offres :

- 1- N+B – 2+paysage – EGIS
- 2- Martineau – Mercier – SERI
- 3- SOGREAH
- 4- Richard – Arcadi - BnB

Il est donc proposé à l'assemblée

- **de prendre** acte de l'avis du jury
- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC la Croix au groupement N+B - +2Paysage - EGIS

Le Président



Louis VILLARET

---